



**LP<sup>ε</sup>Λ<sup>6</sup>**  
**Société Makivik**  
**Makivik Corporation**



Communiqué

Pour diffusion immédiate

## **Amélioration des mesures visant à réduire le coût de la vie**

**Kuujuuaq (Québec), le 1<sup>er</sup> avril 2014** – L'Administration régionale Kativik (ARK) et la Société Makivik annoncent que des améliorations seront apportées aux mesures régionales de réduction du coût de la vie. Les améliorations auront pour effet de réduire les prix que paient les Nunavimmiuts pour la nourriture, les produits de soins personnels et les produits ménagers, l'essence et le transport des principaux équipements utilisés pour l'exploitation de subsistance ainsi que les électroménagers et les meubles. En outre, les améliorations viseront à accroître la quantité d'aliments traditionnels disponible dans les communautés et permettront d'augmenter la subvention versée aux aînés afin d'atténuer certaines de leurs difficultés socioéconomiques. « Les modifications qui sont apportées aux mesures régionales de réduction du coût de la vie visent à refléter plus fidèlement les besoins des familles inuites », a affirmé le président de la Société Makivik, Jobie Tukkiapik. Pour sa part, la présidente de l'ARK, Maggie Emudluk, a ajouté que « ces mesures constituent un autre pas dans la bonne direction pour s'attaquer au coût de la vie très élevé auquel sont confrontés les Nunavimmiuts ».

### **Améliorations apportées aux mesures de réduction du coût de la vie au Nunavik**

(Des modifications importantes apportées aux mesures régionales de réduction du coût de la vie, dont l'entrée en vigueur se fera le 1<sup>er</sup> avril 2014, sont décrites ci-dessous.)

Plus de 300 aliments et articles non alimentaires dans un grand nombre de catégories seront ajoutés aux 40 articles déjà admissibles dans le cadre du **Programme visant les aliments et les produits de première nécessité**. Des réductions de 20 à 40 % seront appliquées à ces articles afin que leurs coûts se rapprochent davantage des prix payés pour les mêmes articles dans le sud du Québec.

Dans le cadre du **Programme visant les électroménagers et les équipements utilisés pour l'exploitation de subsistance**, les nouvelles subventions seront comme suit :

- 1 000 \$ pour chaque motoneige, hors-bord, véhicule tout terrain et embarcation et 30 % du coût de chaque qamutik et traîneau de charge (de type Boggan), jusqu'à concurrence de 500 \$, achetés pour la pratique des activités d'exploitation de subsistance par les bénéficiaires de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014);
- 350 \$ pour les réfrigérateurs, les cuisinières, les lits, les tables et chaises de cuisine, entre autres électroménagers et meubles (montant annuel maximal de 1 050 \$ par personne).

Le **Programme de soutien à l'approvisionnement en aliments traditionnels dans les communautés** visera à accroître la quantité d'aliments traditionnels disponible en versant une aide financière à chaque village nordique ainsi qu'à la Corporation foncière Kigaluk de Chisasibi. Les coûts de transport des aliments traditionnels continueront d'être remboursés à 100 %, alors que la subvention pour l'achat d'aliments traditionnels sera augmentée pour atteindre 40 %. La subvention du transport de certains articles essentiels à la pratique des activités d'exploitation de subsistance a été retirée de cette mesure et sera désormais couverte

uniquement par le Programme d'aide aux Inuits pour leurs activités de chasse, de pêche et de piégeage administré par l'ARK et les programmes locaux d'aide aux chasseurs.

Enfin, la subvention offerte dans le cadre du **Programme visant l'essence** sera augmentée et passera à 31 ¢ le litre à la pompe. L'**Aide financière destinée aux aînés** sera également augmentée et passera à 1 500 \$ annuellement (payable en versement de 750 \$ en janvier et en juillet, à compter de juillet 2014).

Pour une description détaillée de toutes les mesures régionales de réduction du coût de la vie, visitez le site suivant : <http://www.krg.ca/fr/mesures-de-reduction-du-cout-de-la-vie>.

## Renseignements généraux

Le financement des mesures régionales actuelles de réduction du coût de la vie est prévu dans l'Entente sur le financement de mesures visant la réduction du coût de la vie au Nunavik signée par la Société Makivik et l'ARK le 9 décembre 2013. Dans l'Entente, le gouvernement du Québec s'est engagé à verser 10 millions de dollars en 2014-2015, 11 millions en 2015-2016 et 12 millions en 2016-2017, soit 33 millions de dollars pour ces mesures au cours des trois prochaines années.

L'Entente prévoit aussi la réalisation d'une étude approfondie des habitudes de consommation des ménages inuits en vue d'élaborer un indice comparatif du coût de la vie. L'étude de deux ans sera réalisée par l'Université Laval. Les résultats serviront à définir des solutions efficaces à long terme afin de réduire le coût de la vie au Nunavik.

Les mesures régionales de réduction du coût de la vie sont déterminées conjointement par la Société Makivik et l'ARK. L'ARK est chargée de gérer l'exécution des mesures.

-30-

## Renseignements :

Angela Petru  
Responsable des communications  
Administration régionale Kativik  
Tél. 819-964-2961, poste 2317  
[media@krg.ca](mailto:media@krg.ca)  
[www.krg.ca](http://www.krg.ca)

William Tagoona  
Agent des communications principal  
Société Makivik  
Tél. 819-964-2925  
[wtagoona@makivik.org](mailto:wtagoona@makivik.org)  
[www.makivik.org](http://www.makivik.org)

*L'ARK est un organisme public non ethnique créé en 1978 suivant la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. L'ARK exerce sa compétence sur presque tout le territoire du Québec situé au nord du 55<sup>e</sup> parallèle dans les domaines suivants : affaires municipales, transports, environnement, police, emploi, formation de la main-d'œuvre, sécurité du revenu, services de garde à l'enfance, ressources renouvelables, aménagement du territoire, sécurité civile et développement économique.*

*Makivik est la société de développement chargée de gérer les fonds patrimoniaux perçus par les Inuits du Nunavik en vertu de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Elle a notamment pour rôle d'administrer et de placer ces fonds, et de promouvoir la croissance économique en aidant à créer des entreprises dirigées par les Inuits du Nunavik. La Société Makivik favorise la préservation de la culture et de la langue inuites, de même que la santé, le bien-être social et économique, et l'éducation des Inuits dans les communautés.*